

Sensibilisation à la Commande Publique Durable

Rappel des précédents modules de sensibilisation

**18
Novembre**

Présentation
RESECO

Définition Achat
public durable

Historique
réglementaire

Les leviers de
l'achat public
durable

Pourquoi inscrire
sa politique
d'achat dans une
démarche de
développement
durable ?

**28
Novembre**

Témoignage du Conseil
départemental 44

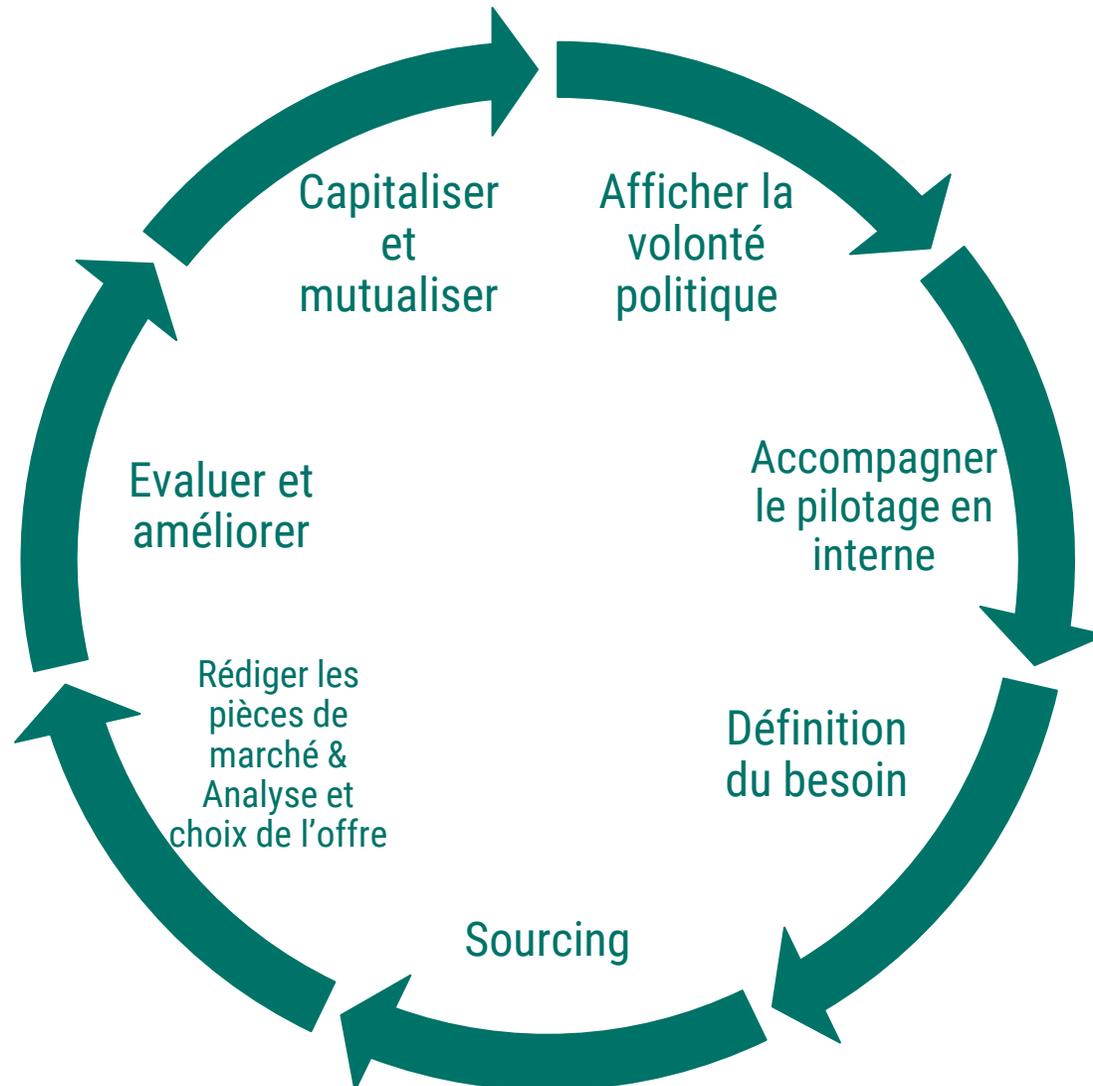
- Politique d'achat
- REX Réemploi

Focus réglementaire

- PNAD
- Loi EGALIM
- Loi AGECE
- Loi Climat et Résilience

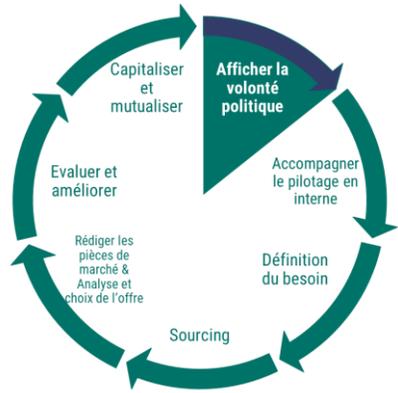
Quelques notions clés
(Coût global \neq Coût du cycle de
vie, Externalités
environnementales, Economie
circulaire, Circuit Court, Achat
socialement responsable, Les
5R)

Les différentes étapes d'un achat public durable



Rappel des **principes fondamentaux** de la commande publique qui doivent être respectés :

1. Le principe de liberté d'accès permet à toute personne qui en a la capacité de se porter candidate à un marché public
2. Le principe d'égalité de traitement implique que les candidats soient considérés avec les mêmes égards
3. Le principe de transparence des procédures de la consultation à l'attribution doit garantir le jeu d'une concurrence loyale et efficace



Affichage de la volonté politique

- ➔ Organisation des services
- ➔ Création de poste de chargé(e) de mission / facilitateur(trice) de clauses sociales ou environnementales
- ➔ Adhésion à des réseaux d'acheteurs durables
- ➔ Stratégie définie par famille d'achat
- ➔ Publier les intentions d'achats
- ➔ Document fondateur avec des objectifs

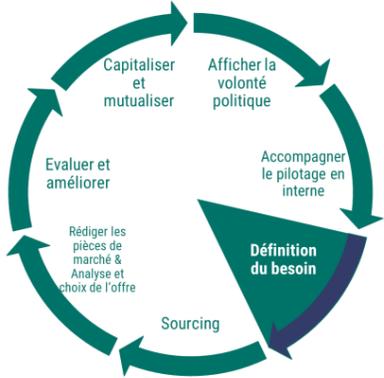
Accompagner le pilotage en interne



- Constituer une équipe projet
- Identifier les familles d'achats appropriées ou définir des orientations / stratégies par famille
- Planifier les consultations

Méthode des « petits pas »

La définition précise de ses besoins et l'interrogation de ses pratiques



Obligation légale de prendre en compte les objectifs de développement durable

Peut-on acheter moins ?

Comment acheter mieux/ autrement ?

Les anciens produits ?

Etat de l'offre fournisseur ?

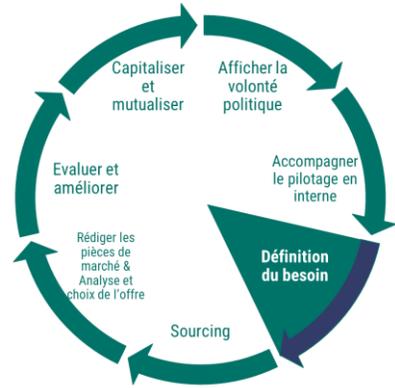
Réinterroger le besoin de sa structure

Comment prolonger la durée de vie des produits (réparabilité, garanties, réemploi/réutilisation, recyclage, etc.)

Quels sont les enjeux dév. durable du marché ?

Impacts (organisationnel, financier, etc.) ?

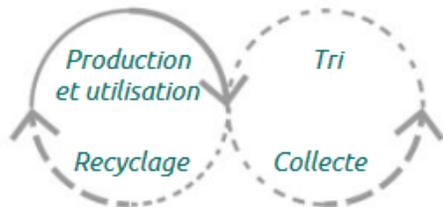
...



Définir son besoin tout en questionnant sa stratégie d'achat

1

Achat de matériaux recyclables et renouvelables



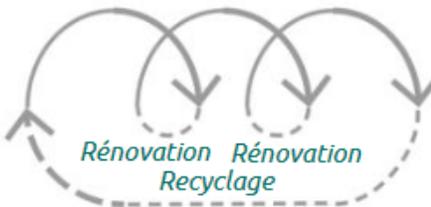
2

Exploitation de symbioses industrielles



3

Achat d'équipements reconditionnés



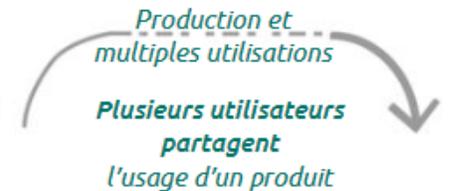
4

Achat de l'usage d'un produit

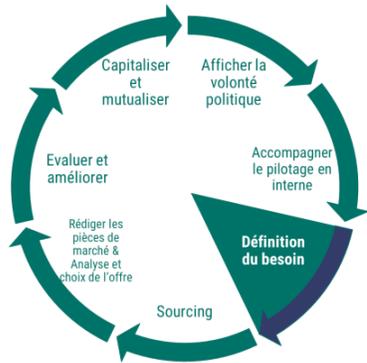


5

Partage d'équipements existants



Exemple méthodologique d'application des 5 R pour définir un besoin dans le cadre d'un achat durable de fournitures



Refuser

- Dire non au superflu,
- Eviter les objets à usage unique, etc.

Réduire

- N'acheter que les quantités nécessaires
- Eviter les gaspillages

Réutiliser

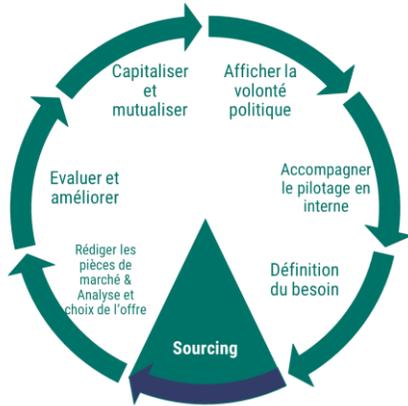
- Privilégier les objets réutilisables
- Louer, emprunter, échanger, réparer, acheter d'occasion et donner

Recycler

- En dernier recours, recycler les objets ou matières qui n'ont pu être refusés, réduits ou réutilisés

Rendre à la terre

- Composter les différents déchets organiques ou valorisation énergétique



La phase de sourcing inhérente à l'intégration du DD dans ses achats

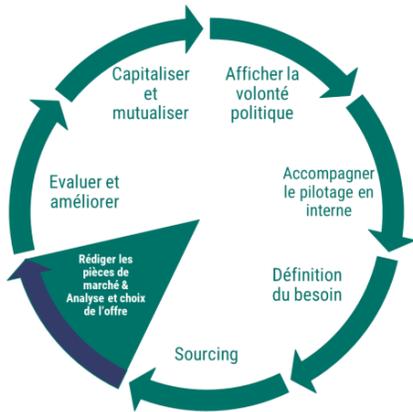
- ➔ Identifier et évaluer les offres susceptibles de répondre pleinement aux exigences du marché en matière de DD
- ➔ Découvrir les offres innovantes
- ➔ Informer les entreprises sur les futurs projets
- ➔ Favoriser l'accès aux TPE PME à la commande publique et pouvoir les distinguer sur leurs performances DD
- ➔ Rencontrer les entreprises du secteur protégé

Art. R. 2111-1 du Code de la commande publique

Rédiger les pièces de marché, Analyse et Choix de l'offre

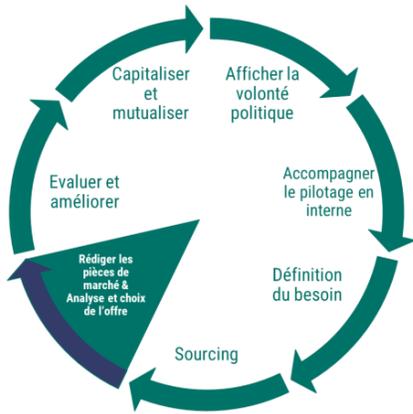


- ➔ L'allotissement
- ➔ Les marchés négociés sans mise en concurrence et sans publicité
- ➔ Les marchés réservés
- ➔ Les labels
- ➔ Le plan de progrès



L'allotissement

- ➔ Marché passé en lot séparé.
- ➔ Sauf à s'inscrire dans les exceptions prévues à l'article L. 2113-11 du code, tous les marchés publics doivent être passés en lots séparés lorsque leur objet permet l'identification de prestations distinctes.

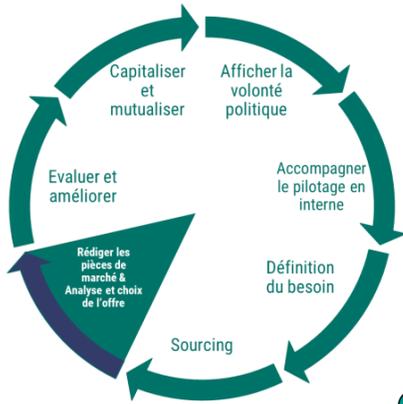


Marchés négociés sans mise en concurrence et sans publicité

Pour les achats d'une valeur estimée inférieure à **40 000€** qui permettent aux collectivités de travailler au plus près des territoires

Développer les achats innovants

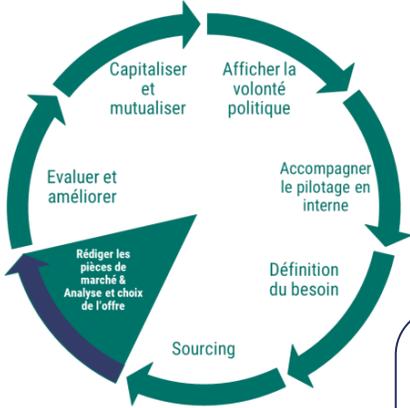
- ➔ Recouvre l'achat de produit qui n'existe pas mais qui pourrait probablement être développé dans un laps de temps raisonnable
- ➔ Produits ou services nouveaux, produits ou services qui n'existent pas encore ou prototype, activités R&D
- ➔ Le décret n° 2021-1634 du 13 décembre 2021 relatif aux achats innovants pérennise l'expérimentation en l'étendant aux lots dont le montant est inférieur à 80 000 € HT des fournitures ou des services innovants ou à 100 000 euros HT pour des travaux innovants, à condition que la valeur de l'ensemble des lots concernés n'excède pas 20 % du montant total du marché



Les marchés réservés

- ➔ Réserver le marché ou des lots à des structures sociales du secteur protégé :
 - ✔ Marchés publics réservés aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés ou éloignés de l'emploi (EA, ESAT, SIAE)

- ➔ Réserver le marché ou des lots à des entreprises de l'ESS (Economie Sociale et Solidaire) :
 - ✔ certaines activités (services santé, sociaux ou culturels),
 - ✔ ne peut être supérieure à 3 ans,
 - ✔ l'attributaire ne peut bénéficier d'une attribution du même titre au cours des trois années suivantes.



Le choix du label

Une aide pour l'intégration du DD dans ses achats

Qu'est ce qu'un label ?

Tout document, certificat ou attestation confirmant que les ouvrages, produits, services respectent les exigences (sociales ou environnementales) demandées par l'acheteur public.

1. En lien avec **l'objet du marché** ;
2. Critères objectivement **vérifiables** et **non discriminatoires** ;
3. Procédure **ouverte** et **transparente** ;
4. **Accessibles** à toute personne intéressée ;
5. Exigences fixées par un **tiers**.

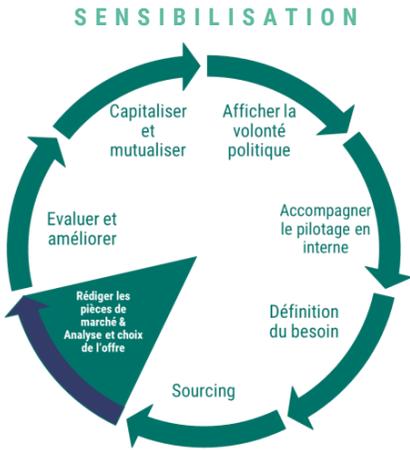
L'acheteur doit reconnaître **l'équivalence** entre les labels qui respectent des exigences équivalentes. Ainsi, la référence à un label devra nécessairement être formulée ainsi : « ...exigences du label X ou équivalent »

Spécifications techniques

Condition d'exécution du contrat

Critères d'attribution à caractère sociale ou environnementale (**en lien avec l'objet du marché**)

Les systèmes de reconnaissance : classification par thématique



Environnement

Social

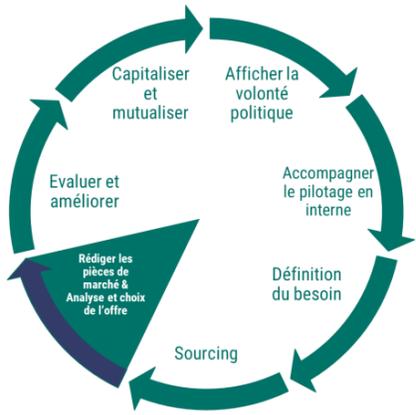
Economique

Développement durable

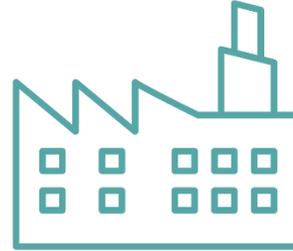
Points d'attention

- Les classifications citées ne sont pas totalement robustes sur le plan théorique mais donnent des grandes lignes directrices
- Les référentiels listés ne sont pas exhaustifs, il est plus intéressant de raisonner par famille d'achats

Les systèmes de reconnaissance : classification par objet



L'entreprise dans son ensemble



Un lieu de production ou un service



(« systèmes de management »)



Un produit

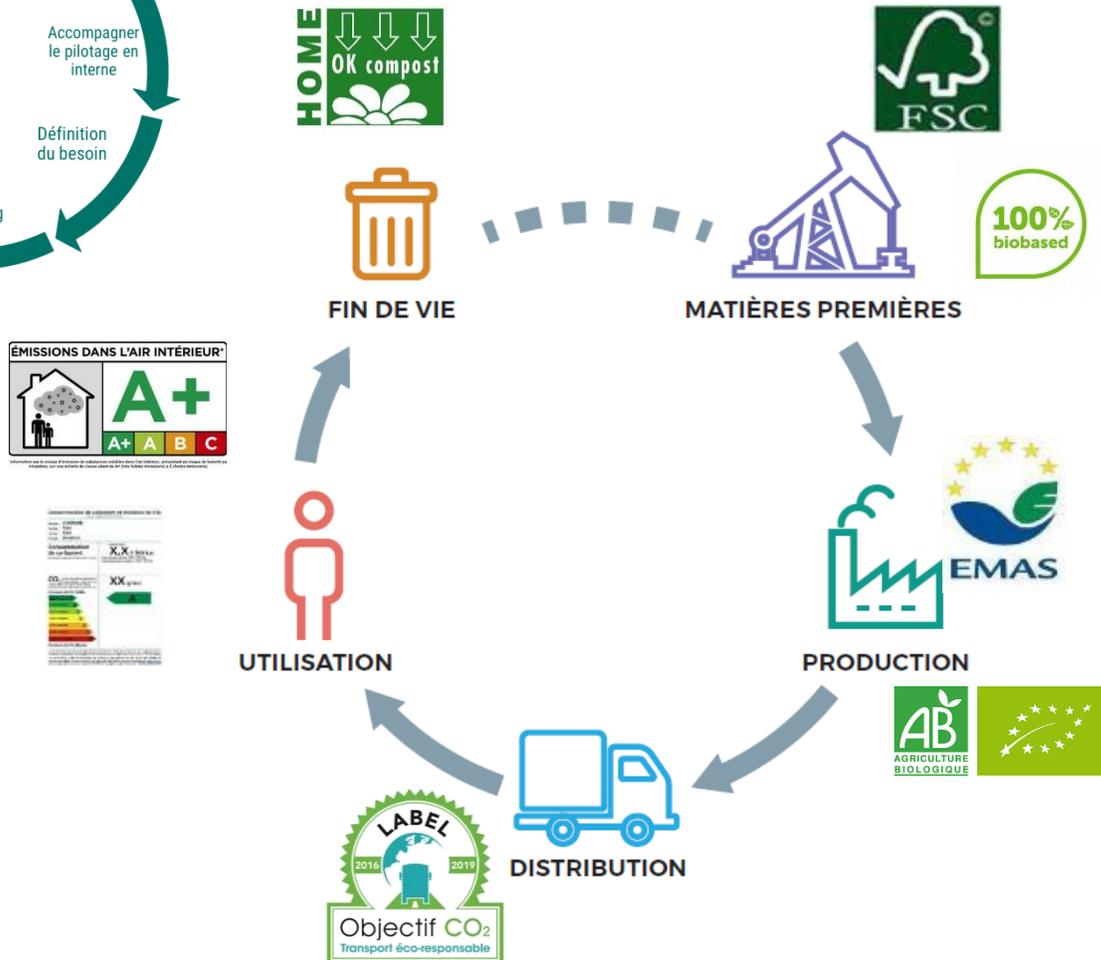


(« labels »)

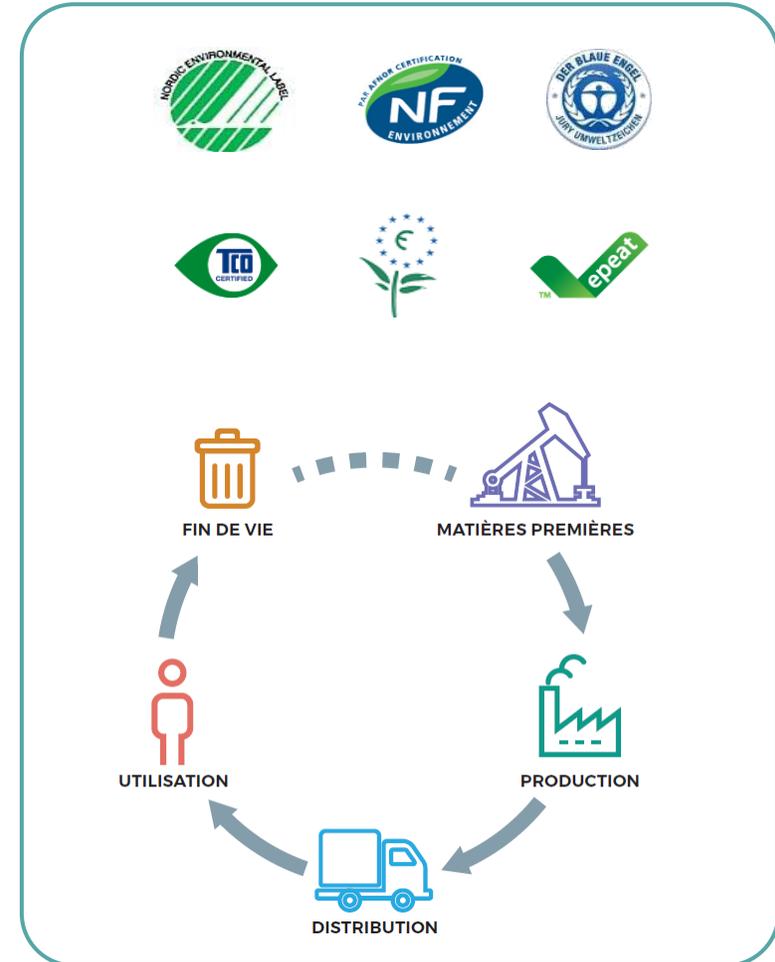
Les systèmes de reconnaissance : classification par périmètre

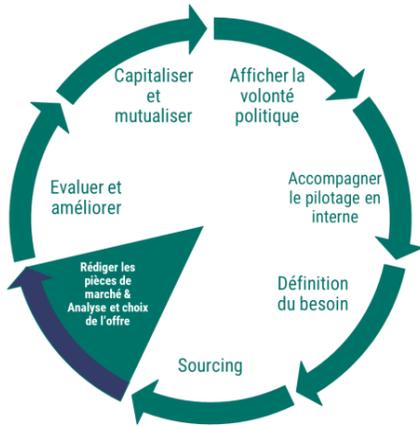


Une étape du cycle de vie



Plusieurs étapes du cycle de vie





Le plan de progrès

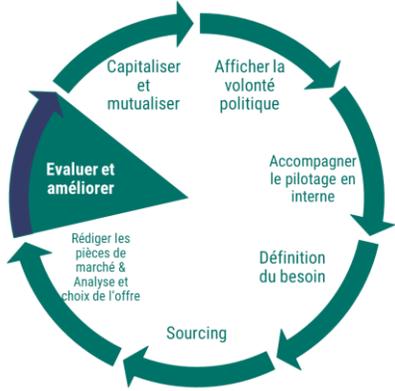
➡ Le plan de progrès est une démarche contractuelle qui vise à améliorer la performance, la qualité ou productivité à travers le partage d'objectifs partagés avec le titulaire du marché. Il permet notamment :

- ✔ D'identifier les pistes de progrès, la faisabilité et l'intérêt économique ;
- ✔ De définir des objectifs à atteindre ;
- ✔ De partager l'information entre les différents acteurs.

Spécifications techniques

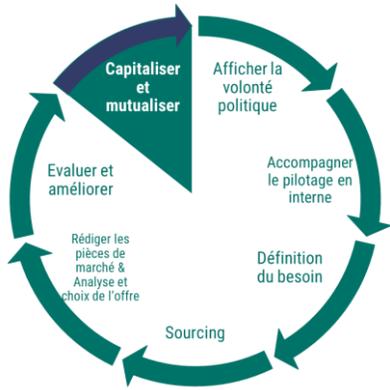
Condition d'exécution du contrat

Critères d'attribution



Pourquoi et comment évaluer ses achats durables ?

- ➔ Pour rendre compte et s'assurer du respect d'obligations réglementaires
- ➔ Pour les optimiser dans une perspective d'amélioration continue
- ➔ Etablir des objectifs opérationnels et stratégiques
- ➔ Mettre en place des outils de mesure (indicateurs pertinents et partagés)
- ➔ S'assurer de disposer de clauses de suivi sur lesquelles s'appuyer
- ➔ Maintenir la relation fournisseur durant l'exécution



Capitaliser et mutualiser

➔ Faire un bilan de marché

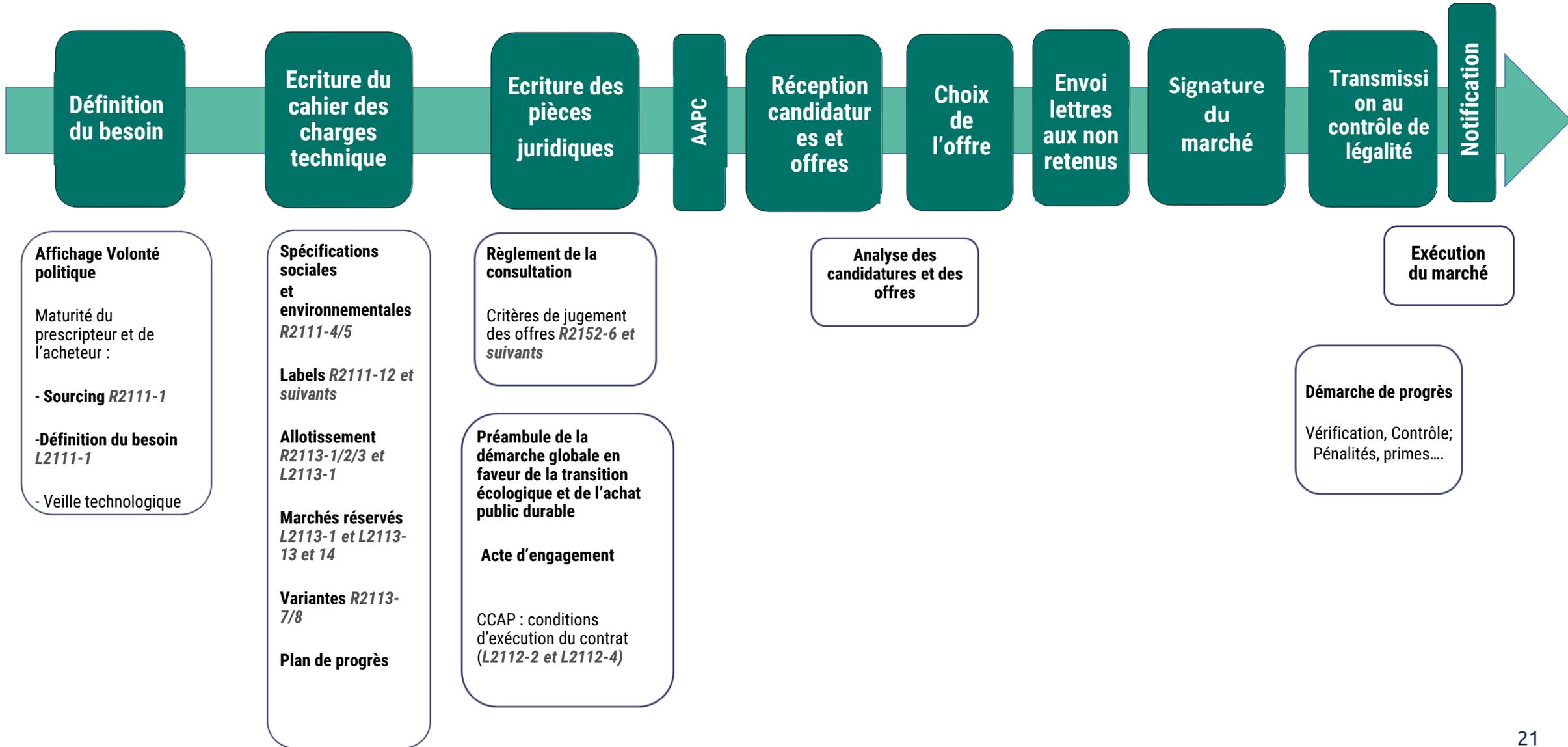
Pendant et après : contrôler et évaluer la mise en œuvre du marché.

Faire un bilan global avec tous les acteurs qui ont participé à son élaboration, à sa réalisation et recueillir tous les points positifs et négatifs, les suggestions d'amélioration

➔ Communiquer auprès du public et des usagers

Marché public exemplaire, préservation des ressources, limitation des déchets, source de bien-être et de cohésion sociale

Récapitulatif des étapes d'intégration des considérations sociales et environnementales sur la chaîne de l'achat



FORMATION INITIATION ACHATS PUBLICS RESPONSABLES - 2 jours

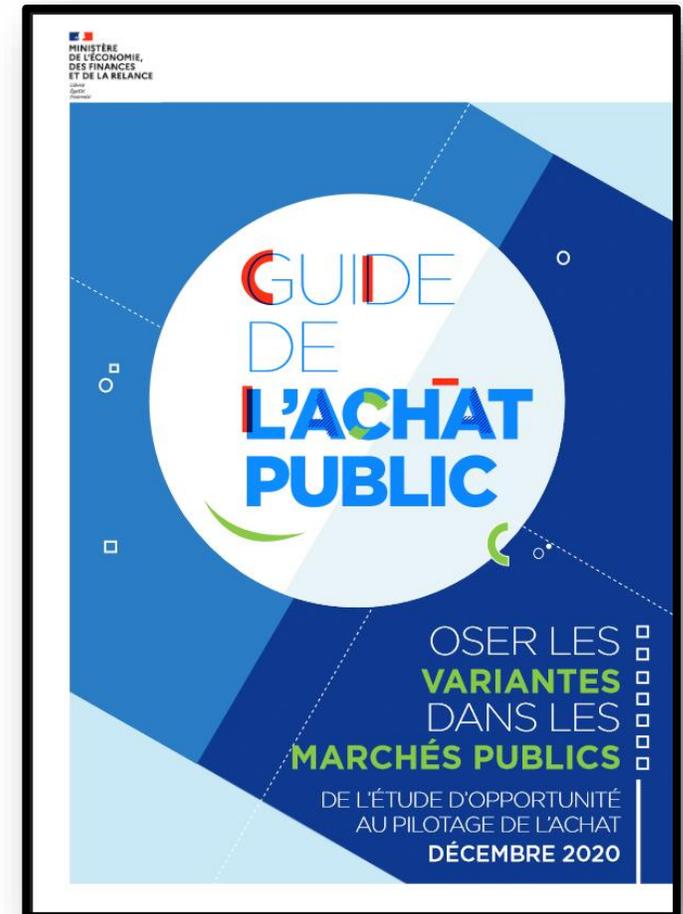
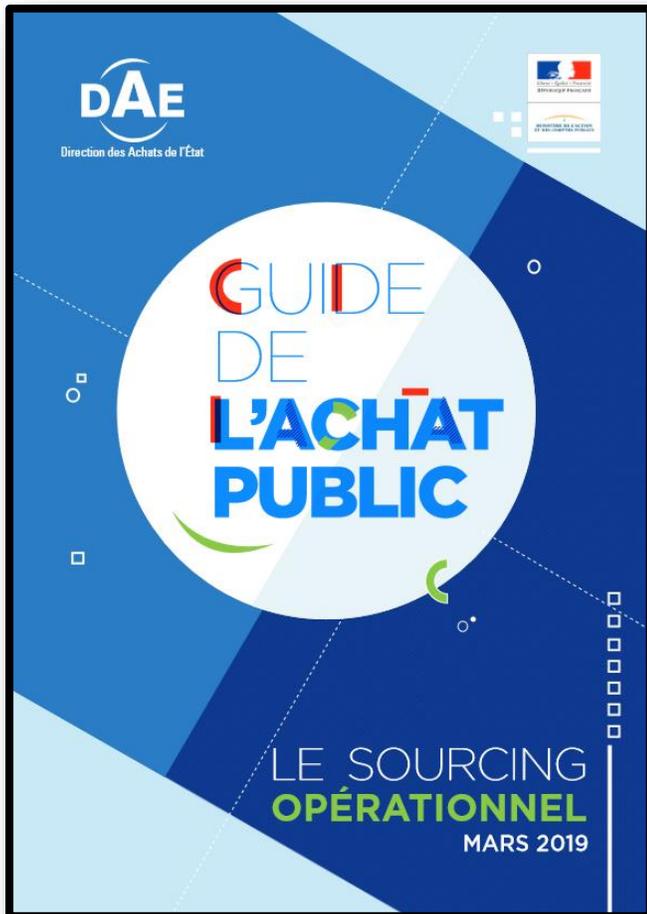
- Sur la région Bretagne, RESECO s'associe à Romain TOURNEREAU pour vous proposer en partenariat avec le CNFPT Bretagne une formation sur les achats publics durables.
- Sur la région Pays de la Loire : Formation animée par G. LE ROUX de RESECO.
- Sur la région Centre-Val de Loire : Formation animée par G. LE ROUX de RESECO.

Demande d'information : gwenael.leroux@reseco.fr

Questions / Réponses

Ressources

RESSOURCES METHODOLOGIE CYCLE DE L'ACHAT



RESSOURCES COMMANDE PUBLIQUE DURABLE



Les SPASER

Schémas de promotion des achats socialement et écologiquement responsables

> *Points de RepèreSS*



Afin d'encourager les acheteurs publics dans la voie des achats responsables, l'article 13 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, modifié par l'article 76 de la loi n°2015-992, a instauré l'obligation d'adopter et de publier un **schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables**.

Cet article est codifié à l'article L. 2111-3 du code de la commande publique.

La commande publique, en France, représente entre 15 et 20% du PIB. Elle peut jouer un rôle majeur pour accompagner les transitions économiques, sociales et environnementales.

Environ 160 collectivités territoriales sont concernées par l'obligation d'adopter un SPASER. Seules 20% en ont adopté un au 31 décembre 2020 selon le repérage du RTES. Et pourtant le SPASER peut être un outil structurant pour une commande publique responsable.

Quelques conseils et bonnes pratiques dans ce *Points de RepèreSS*.



Mars 2021



Une initiative du 

n°7

Commande publique responsable

La commande publique est un outil de politique économique des collectivités. Qu'il s'agisse de marchés de travaux, de gestion des déchets, de prestation intellectuelle ou d'équipement, les collectivités disposent de nombreux **leviers** pour une commande publique responsable qui participe du développement des structures de l'ESS de leur territoire :

Connaître les acteurs ESS du territoire et systématiser le sourcing

Connaître les acteurs du territoire et leur capacité de réponse aux besoins de la collectivité, organiser des **rencontres entre acheteurs et acteurs ESS** (ESAT, Structures d'insertion par l'activité économique, entreprises agréées ESUS, associations,...).

Conseiller les acteurs en amont de la passation d'un marché public.

S'appuyer sur les **réseaux d'acteurs** pour soutenir les structures ESS dans leur capacité de répondre aux marchés (diffusion de l'information, animation de plateformes d'achats, organisation de salons professionnels, organisation de formations, accompagnement de structures dans leurs réponses aux marchés,...).



Les CRESS ou d'autres réseaux territoriaux d'acteurs sont des partenaires importants pour le repérage des acteurs de l'ESS et leur accompagnement.

- Tenue d'une liste des entreprises de l'ESS par les CRESS.
- Organisation de rendez-vous d'affaires entre les structures de l'ESS et les services acheteurs.
- Possibilité d'accompagnements personnalisés afin de promouvoir les offres de produits et services des acteurs de l'ESS auprès des acheteurs et entreprises exposantes lors d'un salon professionnel.

Utiliser les leviers du code de la commande publique pour cibler les structures de l'ESS

Réserver des lots ou marchés aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés ou défavorisés ou aux entreprises de l'ESS ;

Intégrer des clauses sociales et/ou environnementales dans les conditions d'adjudication et les critères d'attribution des marchés ;

Exiger des labels, par exemple le label commerce équitables ;

Penser aux marchés négociés sans mise en concurrence préalable pour les achats d'une valeur entrée inférieure à 40 000€ qui permettent aux collectivités de travailler au plus près des territoires ;

Alléger les marchés pour favoriser la réponse de structures de l'ESS ;

Favoriser les **réponses collectives** au travers par exemple de groupements temporaires d'entreprises (en lien avec les réseaux d'acteurs).



Alimentation biologique et équilibrée dans les cantines (voir fiche 6) ;

énergie 100 % renouvelable et locale pour les bâtiments publics, bureaux et réceptions, estrées des espaces verts... autant de types de marchés auxquels peuvent répondre les structures de l'ESS.

La commune de Belle-de-Bretagne (35) fait ainsi appel à Lebdos, entreprise solidaire de café équitable torréfié par un ESAT, pour la fourniture en café de la commune.

RESSOURCES METHODOLOGIE CYCLE DE L'ACHAT

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

NOTICE INTRODUCTIVE : PRISE EN COMPTE DU COÛT DU CYCLE DE VIE DANS UNE CONSULTATION

LE PILOTAGE DES GROUPES D'ÉTUDE DES MARCHÉS EST ASSURÉ PAR LA DIRECTION DES ACHATS DE L'ÉTAT

oeap

DAE

Version 1.0 MARS 2016

SOMMAIRE

INTRODUCTION 2

QUESTIONS-REPONSES 5

Question n°1 : Qu'est-ce que le cycle de vie ? 5

Question n°2 : Qu'est-ce que l'analyse du cycle de vie (ACV) ? 5

Question n°3 : Qu'est-ce que le coût du cycle de vie ? 7

Question n°4 : Qu'est-ce qu'une externalité ? 7

Question n°5 : Comment l'offre la plus économiquement avantageuse s'articule-t-elle avec le coût du cycle de vie ? 9

Question n°6 : Les certificats d'économie d'énergie peuvent-ils être pris en compte si l'on veut raisonner en coût du cycle de vie pour un marché d'achat d'énergie ? 10

Question n°7 : En exigeant un label, puis-je me passer d'une démarche en coût du cycle de vie ? 10

Question n°8 : Quelle est la méthode de calcul du coût du cycle de vie pour les véhicules ? 11

Question n°9 : Existe-t-il d'autres méthodes de calcul d'une externalité que celle pour les véhicules ? 12

Question n°10 : Peut-on faire référence au coût du cycle de vie ailleurs que dans les critères d'attribution du marché ? 12

Question n°11 : En exigeant un coût du cycle de vie, n'existe-t-il pas un risque de limiter l'accès à la commande publique ? 12

Question n°12 : Peut-on augmenter les délais de réception des offres à plus de 52 jours ? (Article 47 de la directive 2014/24/UE) 13

Question n°13 : Durant la procédure qui impose le coût du cycle de vie ? Est-ce obligatoire ? 13

REMERCIEMENTS 14

ESPACE COMMANDE PUBLIQUE

Rubrique Conseil aux acheteurs et aux autorités concédantes / Fiches techniques

FICHE

Quelles règles appliquer pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros HT ?

L'article R. 2122-3 du code de la commande publique (auquel renvoie l'article R. 2122-16 pour les marchés de défense ou de sécurité) fixe à 40 000 euros HT le seuil de dispense de mise en concurrence pour l'ensemble des acheteurs soumis au code. Pour les achats d'un montant inférieur à ce seuil (ce montant devant être estimé conformément aux dispositions des articles R. 2121-1 à R. 2121-4 et R. 2121-5 à R. 2121-7 du code), les acheteurs peuvent ainsi passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

NB : Bien que le code de la commande publique n'évoque plus les « marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables » mais simplement les « marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables », la négociation reste bien entendu possible, comme pour tous les marchés conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables, lors de la conclusion des marchés dont le montant est inférieur à 40 000 euros HT.

1. Les règles applicables aux achats de moins de 40 000 euros HT

Trois exigences permettent de garantir le respect des principes fondamentaux de la commande publique¹. Lorsque le marché public répond à un besoin dont le montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT et que l'acheteur décide que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, il doit veiller à :

- choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin ;
- respecter le principe de bonne utilisation des deniers publics ;
- ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin.

Focus sur le seuil de 40 000 euros HT

Attention, la formulation « les marchés publics dont la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure à 40 000 € HT peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence » qui a pu apparaître dans les articles de presse ou lors d'interventions orales est source d'erreurs juridiques susceptibles d'aboutir à l'annulation de la procédure de passation.

En application de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique, conformément à ce qu'indique la fiche technique sur les marchés sans publicité ni mise en concurrence, cette procédure dérogatoire ne peut être utilisée que si le marché répond à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT. Autant, un marché dont la valeur estimée

¹ Rép. min n° 00687, JO Sénat, 7 mars 2013, p. 781.

Mise à jour le 01/01/2020.

1/4

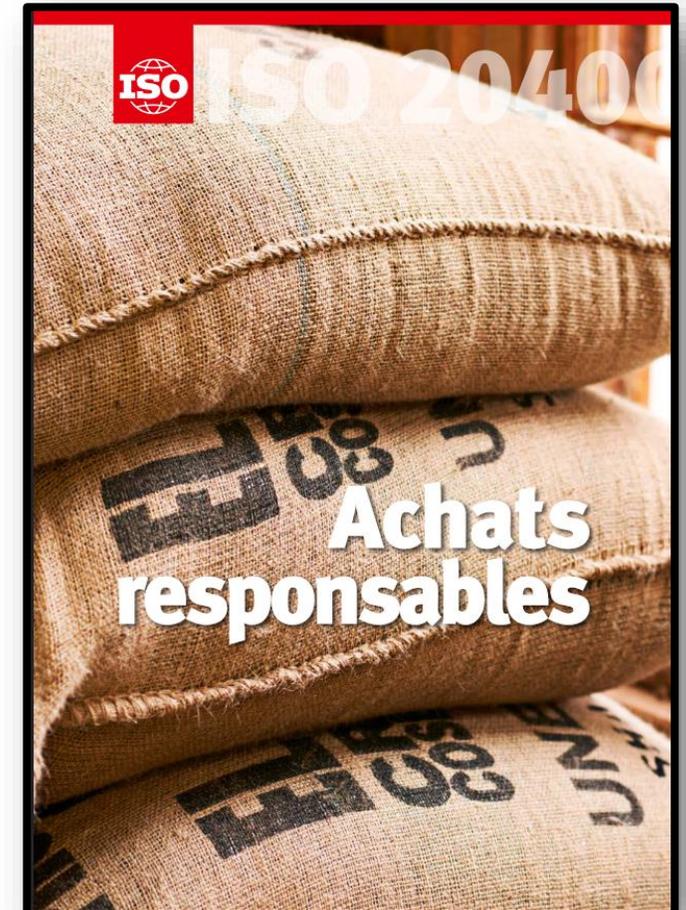
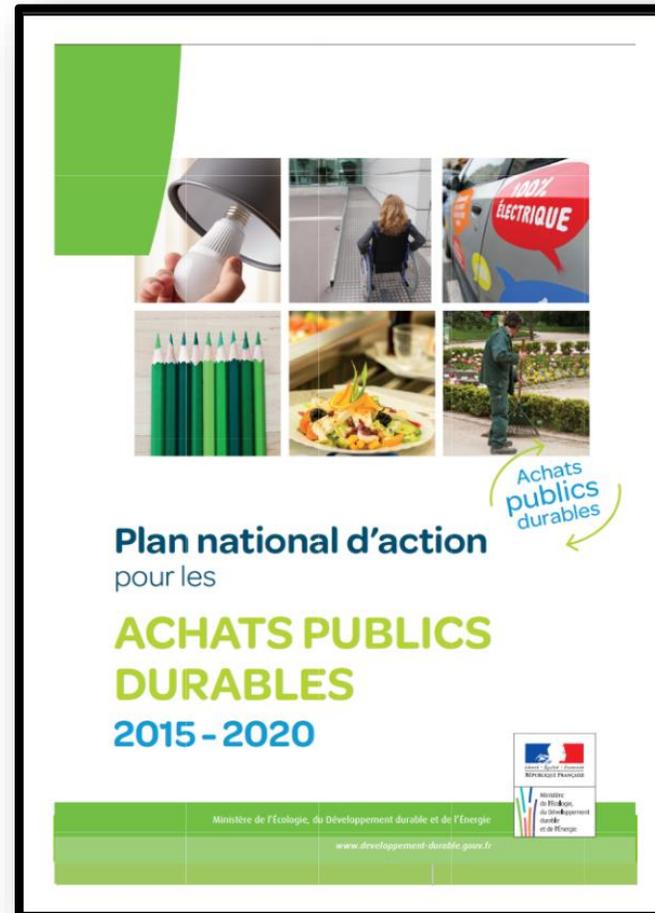
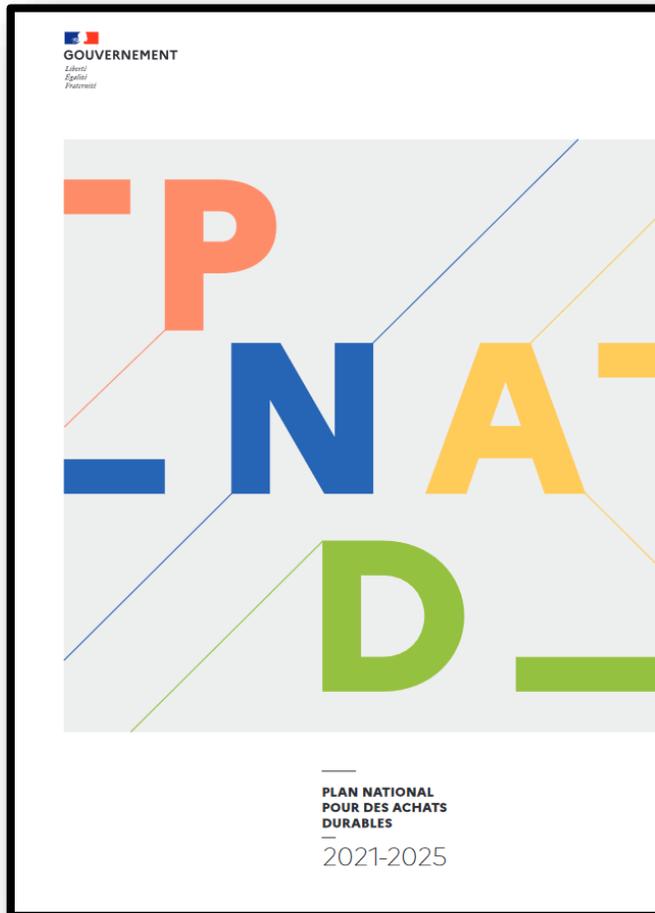
GUIDE PRATIQUE

pour faciliter l'accès des TPE/PME à la commande publique

oeap

oe cp

RESSOURCES COMMANDE PUBLIQUE DURABLE



RESSOURCES COMMANDE PUBLIQUE DURABLE

Kit Municipal ESS Une initiative du  n°7

Commande publique responsable

La commande publique est un outil de politique économique des collectivités. Qu'il s'agisse de marchés de travaux, de gestion des déchets, de prestation intellectuelle ou d'équipement, les collectivités disposent de nombreux leviers pour une commande publique responsable qui participe du développement des structures de l'ESS de leur territoire :

- Connaître les acteurs ESS du territoire et systématiser le sourcing**
 Connaître les acteurs du territoire et leur capacité de réponse aux besoins de la collectivité, organiser des rencontres entre acheteurs et acteurs ESS (ESAT, structures d'insertion par l'activité économique, entreprises agréées ESUS, associations...), consulter les acteurs en amont de la passation d'un marché public. S'appuyer sur les réseaux d'acteurs pour soutenir les structures ESS dans leur capacité de réponse aux marchés (diffusion de l'information, animation de plateformes d'achat, organisation de salons professionnels, organisation de formations, accompagnement de structures dans leurs réponses aux marchés...).
- Utiliser les leviers du code de la commande publique pour cibler les structures de l'ESS**
 Réserver des lots ou marchés aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés ou défavorisés ou aux entreprises de l'ESS ; intégrer des clauses sociales et/ou environnementales dans les conditions d'attribution et les critères d'attribution des marchés ; Exiger des labels, par exemple le label «commerce équitable» ; Passer aux marchés négociés sans mise en concurrence préalable pour les achats d'une valeur estimée inférieure à 40 000€ qui permettent aux collectivités de travailler au plus près des territoires ; Allotir les marchés pour favoriser la réponse de structures de l'ESS ; Favoriser les réponses collectives au moyen par exemple de groupements temporaires d'entreprises (en lien avec les réseaux d'acteurs).

Les CRESS ou d'autres réseaux territoriaux d'acteurs sont des partenaires importants pour le repérage des acteurs de l'ESS et leur accompagnement.

- Issue d'une liste des entreprises de l'ESS par les CRESS,
- Organisation de rendez-vous d'affaires entre les structures de l'ESS et les services acheteurs,
- Possibilité d'accompagnements personnalisés afin de promouvoir les offres de produits et services des acteurs de l'ESS auprès des acheteurs et entreprises exposées lors d'un salon professionnel.

Alimentation biologique et équitable dans les cantines (voir fiche 02) ; énergie 100 % renouvelable et locale pour les bâtiments publics, traiteurs et réceptions, entreprises des espaces verts... ; autant de types de marchés auxquels peuvent répondre les structures de l'ESS.
 La commune de Belo-de-Bretagne (35) fait ainsi appel à Labozis, entreprise solidaire de café équitable torréfié par un ESAT, pour la fourniture en café de la commune.



10

ÉTAPES POUR INTÉGRER L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE DANS SES ACHATS

GUIDE OPÉRATIONNEL PAR







Guide de l'Achat Public

L'achat public : une réponse aux enjeux climatiques

Version 1.0 octobre 2016



RESSOURCES LABEL & CERTIFICATION



Accueil > Entreprises > Labels et certifications

ENTREPRISES

Labels et certifications

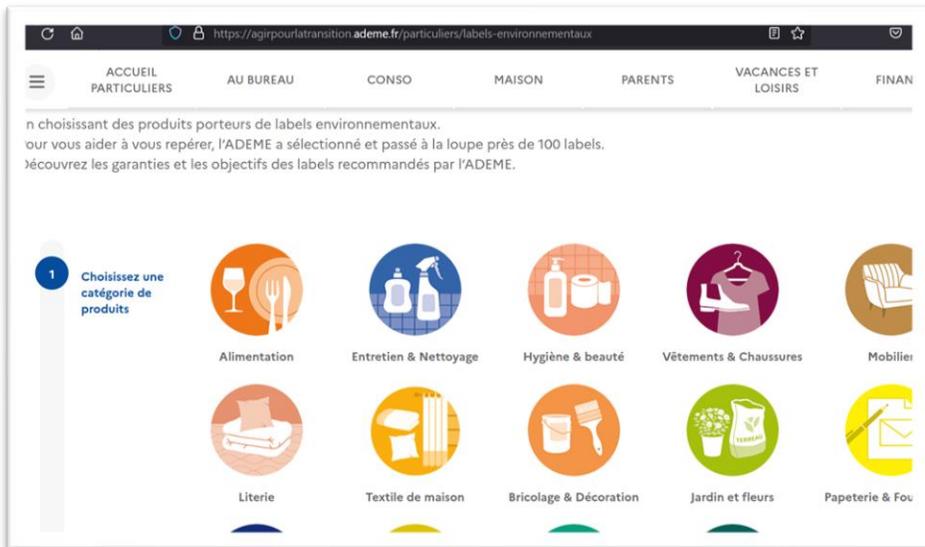
Il existe une grande variété de certifications et de labels environnementaux. Comment choisir celui qui correspondra le mieux à votre entreprise, ses problématiques ou ses objectifs ?

Il existe **une variété de certifications et labels environnementaux** qui :

- sont soit réservés à un secteur professionnel, soit à portée plus générale ;
- portent sur des activités, des produits, services ou équipements ;
- correspondent à un référencement, une qualification ou une certification.

Les produits, les services, les entreprises ont des impacts sur l'environnement : que ce soient les matières premières, l'énergie consommée, les rejets, etc. Mais à performance égale pour le client, ils n'ont **pas forcément le même impact sur l'environnement**, selon la manière dont ils sont conçus, produits ou gérés.

LABELS ENVIRONNEMENTAUX



OUTILS EN LIGNE

La clause verte

Vous êtes acheteur et souhaitez intégrer des clauses environnementales dans vos consultations ?

Faites votre recherche et devenez acteur de l'éco-transition :

[Voir la liste des clauses](#) →

Plateforme RAPIDD



Rapidd - La communauté des achats durables

La plateforme RAPIDD (la communauté des achats durables) a pour objet de réunir des ressources, d'échanger entre pairs et de diffuser des informations relatives aux achats socialement et écologiquement responsables.

la carte des initiatives de la transition écologique et solidaire

CARTECO
LES STRUCTURES DE L'ESS QUI FONT LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Portail du développement de l'économie sociale et solidaire



Portail ADEME

Boîte à outils pour achats responsables

Sommaire du dossier :

Sensibilisation aux achats

- > Diagnostic environnemental
- > Analyse de ses pratiques d'achat
- > Stratégie et plan d'action
- > Déclinaison dans le processus achat
- > Suivi - Évaluation
- > Communication



resec

pour une commande
publique durable

Angers
contact@resec.fr
www.resec.fr